



Règlement du Fonds de soutien

Edition 2007

Table des matières

1. Nom et but	2
2. Fortune du fonds et accumulation de capitaux	2
3. Placement et gestion	2
4. Utilisation et droit de disposition	2
5. Révision	2
6. Modification du règlement	2
7. Dispositions finales	2

Vu les articles 18, lettre m et 50 des Statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le Règlement du Fonds de soutien suivant:

1. Nom et but

Sous la dénomination „Fonds de soutien“, un fonds destiné au financement des prestations de soutien imprévisibles et non budgétisées en faveur de sociétés et d'organisations est constitué dans les comptes de la FST.

2. Fortune du fonds et accumulation de capitaux

Les capitaux du Fonds de soutien varient.

La fortune du fonds est constituée par le solde au 31.12. L'accumulation de capitaux est effectuée par le biais de donations, d'actions particulières ou sur décision du Comité dans le cadre des ses compétences financières.

3. Placement et gestion

Le placement et la gestion sont effectués par le Domaine Finances de la FST. Les réglementations dans le domaine des finances en constituent la base.

4. Utilisation et droit de disposition

L'utilisation des capitaux du fonds n'est exclusivement possible que dans le cadre de prestations de soutien allouées aux sociétés en difficultés financières et aux manifestations qui méritent d'être encouragées.

Le droit de disposition est exclusivement attribué au Comité de la FST. Ce dernier décide des demandes de prestations de soutien.

5. Révision

La révision du fonds a lieu en même temps que la révision des comptes de la FST; les comptes du fonds font ainsi également partie des comptes annuels officiels selon les dispositions de Swiss Sport GAAP.

6. Modification du règlement

Sur proposition du Comité, les modifications du présent règlement relèvent de l'Assemblée des délégués de la FST.

7. Dispositions finales

Le Règlement du Fonds de soutien a été approuvé le 21 avril 2007 par l'Assemblée des délégués; il remplace le règlement du 29 avril 2006. Le règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

La présidente Le directeur

R. Fuhrer U. Weibel